Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 060-216006569-20261022-DEC_28_2026-CC

République Française

MAIRIE DE VENETTE

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne Sud-Ouest

DECISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°28-2026.

Objet : Convention de mise à disposition de parcelles au profit de l'association « les serres fleuries de Venette ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 22 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire de Venette pour la durée de son mandat,

Considérant la création de l'association « Les serres fleuries de Venette » et la demande de son président sur la mise à disposition de deux parcelles de terres à jardin non exploitées,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles (AB 99 et AB 242), au profit de l'association « les serres fleuries de Venette », jointe en annexe.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Venette est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.

- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 22 octobre 2026

Le Maire,
Romuald SEELS

MAIRIE de VENETTE (OISE)